

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 30 mai 2022**

Numéro de l'acte	20220530_020DGS
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM**Séance du 30 mai 2022 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice : **19**
. Présents : **15**
. Pouvoirs : **0**
. Votants : **15**
. Absents : **4**

Date de convocation :

25 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN, VERRIELE, Mrs MORDACQ P.H., DEVAUX, LOUVET, Adjoint, Mmes DESMULIE, DERAM, MASSIET, DELSART, CORDIER, Mrs MAERTEN, DEFRANCE, GAYMAY, RIGOBERT

Ont donné pouvoir : Néant**Absents :** MORDACQ P., PLOCKYN F., DESPICHT A., DEVOS S.**Secrétaire de séance :** Bernadette JOURDIN**QUESTION N° 2022-020****OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'au vu de l'augmentation des coûts de prestation pour le service de restauration scolaire, coût du repas livré et coût des personnels affectés au service, il convient de réviser les tarifs facturés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2022.

La réservation et le paiement des repas se font désormais en ligne.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE FIXER** les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022-2023 et suivantes comme suit pour les repas pris à compter du 1^{er} septembre 2022 :

DATE	01/09/2022	01/09/2021 pour rappel
PRIX DU REPAS	3,20 €	2,80 €
PRIX DU SERVICE PANIER-REPAS BLARINGHEMOIS	0,50 €	0,50 €
PRIX DES REPAS POUR 1 SEMAINE		
PRIX DES REPAS POUR 1 SEMAINE (du lundi au vendredi)	12,40 €	10,90 €
PRIX D'UN REPAS NON RESERVE	5,50 €	5,00 €

- **D'ENCAISSER** les repas, paniers repas, repas semaine et repas de substitution par le biais de la régie de recettes « Activités périscolaires »,
- **D'AUTORISER** le remboursement des repas réservés à la semaine en cas d'absence d'au moins 5 jours justifiée par certificat médical
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses à provenir de cette décision aux articles 658 et 7067 des budgets 2022 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, à BLARINGHEM, le jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Régis DUQUÉNOY



Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,